

1141 - Fonctionnement du Réseau 67

**Modification de la tarification
combinée du Réseau 67**

Rapport n° CG/2014/39

Service Chef de file :

Direction de la mobilité

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport propose la modification du montant des tarifs combinés du Réseau 67 sur le principe d'un billet unitaire combiné à 3 €. Les tarifs combinés sont des titres de transport qui permettent l'utilisation successive du Réseau 67 et d'un réseau urbain. Cette révision des tarifs engendrerait une recette annuelle supplémentaire de 130 k€. La nouvelle gamme tarifaire prendrait effet à compter du 1er janvier 2015.

1. Contexte général : diagnostic de la gamme tarifaire actuelle

Lors du passage au tarif unique à 2 € en juillet 2011, le tarif combiné a été fixé à 2,70€. Ce tarif a été défini sur la base du tarif fixé par la CTS (le ticket de tram s'élevant à 1,40€ à cette date), ce qui correspondait à offrir le service bus/tram CTS au demi-tarif.

Or depuis cette date :

- Les tarifs des réseaux urbains ont fortement augmenté (sur la CTS, le ticket de bus/tram est passé de 1,40 € à 1,60 € soit +14 %).
- La TVA réduite sur le transport est passée de 5,5 % à 10 %.
- Les négociations sur le renouvellement des conventions tarifaires avec la Communauté Urbaine de Strasbourg en 2012 n'ont pas modifié les conditions financières pour le Conseil Général, en ce qui concerne les tarifs combinés.

La convention avec la CUS prévoit le versement par le Conseil Général d'un montant de 0,80 € pour tout trajet effectué sur le réseau urbain avec un titre combiné.

Pour mémoire la grille tarifaire actuelle pour les titres combinés est rappelée ci-après :

		Tarif actuel	Part reversée à la CUS	Recette CG
Titre unitaire	Plein Tarif	2,70 €	0,80 €	1,90 €
Titre 10 voyages	Plein tarif	18,90 €	8,00 €	10,90 €
	Tarif réduit	12,30 €	8,00 €	4,30 €
Titre Mensuel	Plein tarif	56 €	32,00 €	24,00 €
	Tarif réduit	28,00 €	32,00 €	-4,00 €
Titre annuel	Plein tarif	504 €	336,00 €	168,00 €
	Tarif réduit	252,00 €	336,00 €	-84,00 €

De manière concrète, l'application de cette convention aboutit, selon les catégories de titres vendus, à des situations paradoxales. Ainsi, l'abonnement jeune combiné est commercialisé 28 €. Or, la vente de ce titre génère un transfert de recettes vers la CTS de $40 \times 0,8 = 32$ €. Le Conseil Général « perd » donc 4 € à chaque fois qu'un titre est commercialisé.

Par ailleurs, du fait de la revalorisation des tarifs urbains, certains produits combinés ont un niveau de tarif inférieur au tarif urbain seul. Ainsi, les jeunes entre 12 et 26 ans qui circulent sur le réseau urbain CTS ont tout intérêt à acheter un titre de 10 voyages combinés R67 + CTS à 12,30 € plutôt que de prendre un carnet de 10 tickets CTS à 13,10 €.

Cette situation nous conduit aujourd'hui à faire des propositions visant à rehausser le niveau tarifaire des titres combinés.

2. Proposition de nouvelle tarification et impact financier

La proposition ci-dessous vise à rehausser le niveau des tarifs combinés en prenant pour base un ticket combiné unitaire à 3 € au lieu de 2,70 €.

L'impact financier serait le suivant :

		Tarif actuel	Tarif Combiné proposé	Evolution
Titre unitaire	Plein Tarif	2,70 €	3,00 €	11%
Titre 10 voyages	Plein tarif	18,90 €	21,00 €	11%
	Tarif réduit	12,30 €	13,70 €	11%
Titre Mensuel	Plein tarif	56 €	63 €	13%
	Tarif réduit	28,00 €	31,50 €	13%
Titre annuel	Plein tarif	504 €	567 €	13%
	Tarif réduit	252,00 €	283,50 €	13%

Cette revalorisation génèrerait, à trafic constant, une recette supplémentaire globale de l'ordre de **130 k€**.

Les recettes actuelles s'élevant à 1 070 k€, ce gain supplémentaire représenterait une **hausse de plus de 12 % sur les recettes, soit des recettes futures de l'ordre de 1 200 k€**.

Les autres réseaux urbains (TIS et RITMO) :

Sur les réseaux urbains du TIS et de RITMO, cette revalorisation limiterait fortement l'avantage tarifaire donné aux produits combinés. En effet, les tarifs urbains de ces deux réseaux s'élèvent aujourd'hui à 1,20 € pour le TIS et 1 € pour RITMO. Les tarifs des abonnements mensuels et annuels proposés par la CTS représentent près du double des tarifs actuellement proposés sur le TIS et sur RITMO.

Ainsi, il est proposé de maintenir les tarifs combinés actuels sur les réseaux TIS et RITMO.

3. Calendrier prévisionnel

En conclusion, il vous est proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire présentée, qui serait mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015.

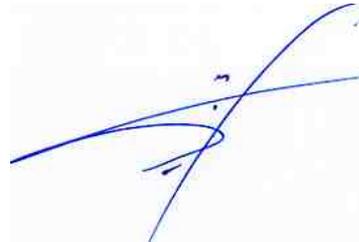
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des équipements et du développement durable, le Conseil Général :

- *Approuve en sa qualité d'autorité organisatrice des transports interurbains la modification de la tarification combinée du Réseau 67, conformément à la nouvelle gamme tarifaire en annexe de la délibération ;*
- *Arrête la mise en application de la nouvelle gamme tarifaire au 1er janvier 2015*

Strasbourg, le 29/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL